



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-06-29_2400
Convention d'objectifs 2021 du Comité Local
pour le Logement Autonome des Jeunes du
Val de Bièvre (CLLAJ)

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

| Ville | Nom | Présent | A donné pouvoir à | Votes |
|--------------------------|------------------------------|----------------|-------------------|-------|
| Villejuif | Mme ABDOURAHAMANE Rakia | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. AFFLATET Alain | Présent | | P |
| Gentilly | M. AGGOUNE Fatah | Présent | | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme AMKIMEL Saloua | Présente | | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | Mme AZZOUG Anissa | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BELL-LLOCH Pierre | Présent | | P |
| Orly | Mme BEN CHEIKH Imène | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BENBETKA Abdallah | Présent | | P |
| Juvisy-sur-Orge | M. BENETEAU Sébastien | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BEN-MOHAMED Khaled | Représenté | M. BENBETKA | P |
| Juvisy-sur-Orge | Mme BENSARSA REDA Lamia | Représentée | M. BENETEAU | P |
| Viry Chatillon | M. BERENGER Jérôme | Représenté | M. SAUERBACH | P |
| Savigny-sur-Orge | Mme BERNET Lydia | Présente | | P |
| Thiais | M. BEUCHER Daniel | Représenté | M. DELL'AGNOLA | P |
| Chevilly-Larue | Mme BOIVIN Régine | Présent | | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. BOUFRAINE Kamel | - | | |
| Cachan | Mme BOUGLET Maëlle | Représentée | M. LIPIETZ | P |
| Vitry-sur-Seine | M. BOURDON Frédéric | Représenté (1) | Mme DEXAVARY | P |
| Ivry-sur-Seine | M. BOUYSSOU Philippe | Représenté | Mme DAUMIN | P |
| Savigny-sur-Orge | M. BRIEY Ludovic | - | | |
| Villeneuve-Saint-Georges | Mme CABILLIC Kati | Représentée | M. GAUDIN | P |
| Fresnes | Mme CHAVANON Marie | Présente | | P |
| Athis-Mons | M. CONAN Gautier | Présent | | P |
| Chevilly-Larue | Mme DAUMIN Stéphanie | Présente | | P |
| Cachan | Mme DE COMARMOND Hélène | Représentée | Mme LABROUSSE | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. DECROUY Clément | Présent | | P |
| Savigny-sur-Orge | M. DEFREMONT Jean-Marc | Présent | | P |
| Arcueil | Mme DELAHAIE Carine | Présente | | P |
| Thiais | M. DELL'AGNOLA Richard | Présent | | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. DELORT Daniel | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme DEXAVARY Laurence | Présente (1) | M. LIPIETZ (2) | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme DORRA Maryse | Présente | | P |
| Morangis | M. DUFOUR Jean-Marc | Présent | | P |
| Savigny-sur-Orge | Mme DUPART Agnès | Représentée | M. DEFREMONT | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme EBODE ONDOBO Bernadette | Représentée | M. GUILLEMOT | P |
| Villejuif | M. GARZON Pierre | Présent | | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. GAUDIN Philippe | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | Mme GAULIER Danièle | Présente | | P |
| Arcueil | Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie | Représentée | Mme JANODET | P |
| Villeneuve-le-Roi | M. GONZALES Didier | Représenté | M. MAITRE | P |
| Villeneuve-le-Roi | Mme GONZALES Elise | Représentée | M. MAITRE | P |
| Ablon-sur-Seine | M. GRILLON Eric | Représenté | Mme TROUBAT | P |
| Athis-Mons | M. GROUSSEAU Jean-Jacques | Représenté | M. CONAN | P |
| Choisy-le-Roi | M. GUILLAUME Didier | Représenté | Mme BOIVIN | P |
| Savigny-sur-Orge | M. GUILLAUMOT Bruno | Présent | | P |

2400

1/5

| | | | | |
|--------------------------|------------------------------|-----------------|-------------------|---|
| Choisy-le-Roi | M. ID ELOUALI Ali | Représenté | M. DUFOUR | P |
| Orly | Mme JANODET Christine | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme KABBOURI Rachida | - | | |
| Villejuif | Mme KACIMI Malika | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. KENNEDY Jean-Claude | Représenté | Mme LORAND | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme KIROUANE Ouarda | Représentée | M. LERUDE | P |
| Arcueil | Mme LABROUSSE Sophie | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | M. LADIRE Luc | Représenté | M. BELL-LLOCH | P |
| Villejuif | M. LAFON Gilles | Présent | | P |
| Paray-Vieille-Poste | Mme LALLIER Nathalie | Représentée | Mme TROUBAT | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. LAURENT Jean-Luc | Présent | | P |
| Fresnes | Mme LEFEBVRE Claire | Présente | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme LEFEBVRE Fabienne | Représentée | M. BELL-LLOCH | P |
| Vitry-sur-Seine | M. LEPRETRE Michel | Présent | | P |
| Orly | M. LERUDE Renaud | Présent | | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. LESSELINGUE Pascal | Présent | | P |
| Thiais | Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie | Représentée | M. DELL'AGNOLA | P |
| Villejuif | Mme LEYDIER Anne-Gaëlle | Présente | | P |
| Athis-Mons | Mme LINEK Odile | Représenté | M. AGGOUNE | P |
| Villejuif | M. LIPIETZ Alain | Présent | | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme LORAND Isabelle | Présente | | P |
| Villeneuve-le-Roi | M. MAITRE Jean-Louis | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. MARCHAND Romain | Représenté | Mme DELAHAIE | P |
| Rungis | M. MARCILLAUD Bruno | Représenté | M. YAVUZ | P |
| Ivry-sur-Seine | M. MOKRANI Mehdi | Représenté | Mme ABDOURAHAMANE | P |
| Villejuif | Mme MORIN Valérie | Représentée | M. GARZON | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme MORONVALLE Margot | Représenté | M. GUILLEMOT | P |
| L'Haÿ-les-Roses | M. MOUALHI Sophian | Représenté | M. TAUPIN | P |
| Ivry-sur-Seine | M. MRAIDI Mehrez | Représenté | Mme TORDJMAN | P |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme NOWAK Mélanie | Présente | | P |
| Choisy-le-Roi | Mme OSTERMEYER Sushma | Représentée | M. GAULIER | P |
| Choisy-le-Roi | Mme OZCAN Conan | Représentée | M. PANETTA | P |
| Choisy-le-Roi | M. PANETTA Tonino | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | M. PECQUEUX Clément | Représenté | M. LAFON | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme PIERON Marie | Représentée | Mme DORRA | P |
| Fresnes | M. PIROLI Yann | Représenté | M. LEPRETRE | P |
| Cachan | M. RABUEL Stéphane | Représenté | M. LEPRETRE | P |
| Athis-Mons | M. SAC Patrice | Représenté | M. CONAN | P |
| Viry Chatillon | M. SAUERBACH Laurent | Présent | | P |
| Ivry-sur-Seine | Mme SEBAIHI Sabrina | Représentée (1) | Mme DEXAVARY | P |
| Thiais | M. SEGURA Pierre | Présent | | P |
| L'Haÿ-les-Roses | Mme SOURD Françoise | Présente | | P |
| Athis-Mons | Mme SOW Fatoumata | - | | |
| Valenton | Mme SPANO Cécile | Représentée | M. YAVUZ | P |
| Chevilly-Larue | M. TAUPIN Laurent | Présent | | P |
| Choisy-le-Roi | M. THIAM Moustapha | Représenté | M. PANETTA | P |
| Gentilly | Mme TORDJMAN Patricia | Présente | | P |
| Viry Chatillon | Mme TROUBAT Aurélie | Présente | | P |
| Fresnes | Mme VALA Cécilia | Représentée | Mme CHAVANON | P |
| Morangis | Mme VERMILLET Brigitte | Représentée | M. DUFOUR | P |
| Vitry-sur-Seine | Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile | Représentée | Mme LORAND | P |
| Villeneuve-Saint-Georges | M. VIC Jean-Pierre | Présent | | P |
| Cachan | M. VIELHESCAZE Camille | Représenté | Mme LABROUSSE | P |
| Viry Chatillon | M. VILAIN Jean-Marie | Représenté | M. SAUERBACH | P |
| Valenton | M. YAVUZ Métin | Présent | | P |
| Le Kremlin-Bicêtre | M. ZINCIROGLU Lionel | Représenté | M. GAUDIN | P |
| Villejuif | M. ZULKE Michel | Représenté | M. SEGURA | P |

(1) Jusqu'à la délibération n° 2021-06-29_2402

(2) A partir de la délibération n° 2021-06-29_2403

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Troubat

| Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire | | | 102 |
|--|----------|-------------|---------|
| N° de délibérations | Présents | Représentés | Votants |
| 2373 à 2402 | 49 | 49 | 98 |
| 2403 à 2433 | 48 | 48 | 96 |

Exposé des motifs

Le comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) du Val de Bièvre est une association dont la vocation est d'accompagner les jeunes de 18 à 30 ans dans la recherche de logements ou lors de difficultés de maintien dans le logement.

Le CLLAJ du Val de Bièvre est une association intercommunale, créée en 1992 par des travailleurs sociaux sur les communes de Cachan et de l'Hay-les-Roses.

En 1994, le territoire s'est élargi à la ville d'Arcueil et aux résidents de l'ALJT de Chevilly-Larue, en 1998 à la commune du Kremlin-Bicêtre.

A partir d'octobre 2000, il s'est ouvert aux jeunes de 18 à 30 ans habitant ou travaillant sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre, soit les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif. A ceci s'ajoute les résidents de l'A.L.J.T. de Chevilly-Larue. L'ex-CAVB a pris en charge la subvention de fonctionnement annuelle en substitution des villes.

En 2005, le soutien au CLLAJ a été reconnu d'intérêt communautaire par l'ex-CA du Val de Bièvre afin de souligner l'importance de la question du logement des jeunes pour ce territoire.

Le bilan 2019 :

L'activité du CLLAJ en direction des jeunes :

En 2020, le CLLAJ a traité 861 nouveaux dossiers dans le courant de l'année 2020. A noter, qu'il faudrait ajouter à ce chiffre les dossiers dit de « suivis » des années précédentes qui n'ont pas pu être comptabilisés du fait d'un changement de système informatique.

Les objectifs d'accueil fixés à 700 ménages ont été dépassés.

160 permanences d'accueil du public ont été réalisées sur les 7 villes du secteur du Val de Bièvre, répartie comme suit :

- 92 permanences physiques
- 68 permanences téléphoniques.

De nombreux accès au logement favorisé par l'accompagnement du CLLAJ :

En 2020, près de 174 propositions faites aux jeunes accompagnés par le CLLAJ se sont traduites par un accès effectif au logement (168 en 2019) soit un taux d'aboutissement de 20 %.

Destination des jeunes accédants au logement suite à un accompagnement du CLLAJ :

| | Logement Relais Jeune CLLAJ | Logement privé | Logement social | Foyer FJT |
|------|-----------------------------|----------------|-----------------|-----------|
| 2014 | 3% | 6% | 87% | 4% |
| 2015 | 7% | 7% | 70% | 16% |
| 2016 | 10% | 7% | 71% | 12% |
| 2017 | 10% | 6% | 69% | 15% |
| 2018 | 9% | 4% | 73% | 14% |
| 2019 | 11% | 11% | 61% | 17% |
| 2020 | 9 % | 10 % | 70 % | 11 % |

- 35 familles ont été suivies dans le cadre des mesures d'accompagnement social du Fonds de Solidarité Habitat dans le cadre de « l'accès » ou du « maintien ».
- 40 ménages jeunes ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre des places ouvertes en logement relais. Entre 2017 et 2020, les capacités de ce dispositif sont passées de 23 à 35 places.
- 22 accompagnements renforcés d'allocataires de la CAF ont été menés (pour objectif initial de 20).

A noter également, que le CLLAJ a :

- suivi 212 jeunes dans le cadre d'actions ciblées dans les quartiers prioritaires des Villes (dont 166 primo suivis, et 12 jeunes hébergés dans le cadre du dispositif Relais Jeune, et 35 relogements dans le parc social ou dans en Foyer de Jeune Travailleur ou Résidence Sociale) ;
- accueilli 24 jeunes dans le cadre de son accueil de jour ;
- procédé à 126 domiciliations.

Aussi, dans le cadre des démarches d'accès aux droits et d'accompagnement dans les démarches administratives, le CLLAJ a suivi 121 ménages répartis comme suit :

- 105 dossiers DALO
- 11 ménages menacés d'expulsion locative
- 5 situations relevant de logements indignes.

Au 31/12/2020, le compte de résultat est très légèrement excédentaire à hauteur de 458 €.

Malgré le contexte budgétaire difficile de l'EPT, il a été proposé d'augmenter la subvention à hauteur de 100 800 €.

Aussi dans le cadre de cette augmentation, il est fixé au CLLAJ du Val de Bièvre un nouvel objectif d'accueil de 840 jeunes/an (pour les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif).

A titre informatif :

Pour éviter les désagréments administratifs et financiers d'une délibération tardive (du fait de la nécessité de fournir le rapport d'activité de l'année écoulée) cumulées à des délais de traitement du versement de la subvention – il est demandé de pérenniser le fonctionnement adopté en 2020, à savoir : verser la subvention en 2 fois dont une partie (1/3) sous forme d'acompte dans l'attente de la délibération annuelle.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du 13 juin 2005 par laquelle la Communauté d'agglomération du Val de Bièvre déclare d'intérêt communautaire "le développement de l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans, notamment par le maintien et le développement du partenariat conventionnel avec l'association Comité locale pour le logement des jeunes" dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire par délibération du 6 mars 2000 ;

Vu le projet de convention d'objectif 2021 et la convention de mise à disposition des locaux annexés à la délibération ;

Considérant l'importance de poursuivre le soutien à l'association CLLAJ auparavant soutenue par la Communauté d'agglomération Val de Bièvre, afin de favoriser la décohabitation des jeunes par l'accès à un logement autonome et développer l'insertion des jeunes en difficultés dans le logement ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention d'objectif 2021 joint à la présente délibération.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.
3. Décide du versement au CLLAJ Val de Bièvre de la subvention de 100 800 € inscrites au budget primitif 2021.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 98

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 07 juillet 2021
ayant été publiée le 06 juillet 2021



A Vitry-sur-Seine, le 5 juillet 2021
Le Président

Michel LEPRETRE



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021

ENTRE

L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre dont le siège social est situé au 11 avenue Henri Farman à Paray Vieille Poste (91) et représenté par M. Michel LEPRÊTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial du **13 octobre 2020**

D'UNE PART

ET

L'association " Comité Local Pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) ", association loi 1901, dont le siège social est situé au 10 Avenue du Président Wilson, à Cachan (94) représentée par sa Présidente,

D'AUTRE PART.

APRES AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, soucieux des conditions de logement des jeunes entend agir en partenariat avec le CLLAJ. Les activités de l'association portent sur les sept villes constituant l'ancienne Communauté d'agglomération Val de Bièvre. Ses activités avaient été reconnues d'intérêt communautaire. L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre se substitue, en place et lieu des villes pour le versement de la subvention, le soutien matériel et la mise à disposition des locaux.

Dans le cadre de la définition du Programme local de l'habitat adopté le 14 décembre 2009 et modifié le 15 décembre 2015, le conseil de l'ex-Communauté d'agglomération Val de Bièvre a décidé de : « développer l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans, notamment par le maintien et le développement du partenariat conventionnel avec l'association « CLLAJ ».

L'intervention de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre se fait selon les dispositions relatives aux subventions, définies dans le Code Général des collectivités territoriales et complétées par la loi du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre entend participer financièrement et matériellement à l'objet de l'association.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

Article 2 - Les objectifs :

Par la présente convention, le CLLAJ s'engage à ouvrir ses services aux jeunes entre 18 et 30 ans, travaillant ou résidant sur les communes d'Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, l'Haÿ-les-roses, le Kremlin-Bicêtre et Villejuif.

Le CLLAJ s'engage à mettre en œuvre - dans les limites de ses capacités humaines et financières - les moyens nécessaires à la bonne exécution des activités suivantes :

- l'accueil des jeunes du secteur Val de Bièvre de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre en recherche de logements : pour ce faire, des permanences d'accueil sont tenues dans chaque commune dans un lieu identifié par ce public. Les permanences sont assurées, pendant les heures d'ouvertures de la structure accueil, par un salarié du CLLAJ ;
- l'orientation vers un logement adapté à chaque situation : un projet d'accompagnement vers l'hébergement et/ou le logement est élaboré entre le travailleur social référent et le jeune du primo accueil ou au cours des échanges qui suivent le primo accueil. Des préconisations en termes de logements, d'accompagnement social, d'orientation etc. sont données aux jeunes. Celles-ci peuvent être élaborées en lien avec les personnels des services Logement ou des CCAS des communes, ou avec les conseillers des missions locales du territoire d'action du CLLAJ.
- la recherche d'information du jeune afin de préparer et vérifier la faisabilité du projet ;
- l'aide aux jeunes à acquérir une connaissance suffisante en matière de logement et une capacité à assumer leurs droits et devoirs de locataire ;
- la mise en œuvre d'un accompagnement individuel pour la recherche d'hébergement ou de logement adapté à la problématique de chaque situation.

Ces missions sont effectuées sous forme d'entretiens individualisés adaptés dans leur contenu et forme, à la situation traitée.

Le CLLAJ a également pour mission l'observation et l'analyse de l'offre et de la demande et les développements des partenariats nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que la prospection de logements dans le parc privé et social.



L'objectif étant d'accueillir, d'informer, d'orienter et/ou d'accompagner dans leurs parcours résidentiel (d'accession ou d'insertion par le logement, voire de maintien) 840 jeunes/an (soit en moyenne 120/commune), qu'il s'agissent de « nouveaux » dossiers ou de situations de « suivi ».

Article 3 - La participation financière de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir financièrement le CLLAJ. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier au CLLAJ.

Ce concours se situe à hauteur de 100 800 € en 2021. Le cas échéant, ce montant sera révisé sur demande motivée du CLLAJ. La révision n'est acceptée qu'après délibération positive du conseil territorial.

Article 4 - Versement de la subvention

Après l'adoption du budget de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre par le conseil territorial et la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom du CLLAJ.

Article 5 - Reddition des comptes et présentation des documents financiers :

Le CLLAJ, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 31 décembre accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.
- communiquer à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, au plus tard le 15 avril de l'année suivante, un bilan et les comptes de résultat détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un rapport d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

D'une manière générale, le CLLAJ s'engage à justifier à tout moment, sur demande de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, l'utilisation des subventions reçues.

Le CLLAJ tiendra sa comptabilité à disposition, et devra se conformer à l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur résultant du versement de subventions publiques, et cela conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 6 - Dispositions particulières :

Le CLLAJ s'engage, à déposer son budget, ses comptes financiers auprès du journal officiel.



Article 7 - Restitution de tout ou partie de la subvention :

Lorsque l'activité réelle de l'association se révèle significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre du budget prévisionnel ayant servi de base à la détermination de la participation de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, cette dernière se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention.

Article 8 - Mise à disposition des locaux :

La ville de Cachan met à disposition des locaux à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre qu'il remet à disposition du CLLAJ pour la réalisation des actions visées à l'article 2 de la présente convention.

Ces locaux, d'une surface de 267 m² sont situés au 10 avenue du Président Wilson à Cachan (94). Cette mise à disposition se fait sur la base d'une convention tripartite entre la ville de Cachan (propriétaire-bailleur), l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (le preneur non occupant) et le CLLAJ (l'occupant). Cette convention annexée à la présente, fixe les obligations de chacune des parties. Les locaux sont mis à disposition du CLLAJ par l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre à titre gratuit. Ils représentent, toutefois une valeur locative annuelle de 40 861,71 €, soit 153 €/m²/an.

Cette mise à disposition étant conclue *intuitu personae*, le CLLAJ ne pourra céder les droits et les avantages qui en résultent. En outre, il ne pourra pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

A noter que cette convention relative à la mise disposition des locaux fera l'objet d'une révision ou d'un renouvellement (via un avenant) courant 2021.

Article 9 - Organisation des relations bilatérales :

Le CLLAJ et l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre se rencontreront, au moins deux fois par an et autant que nécessaire, pour apprécier, d'un commun accord, les conditions d'application de cette convention.

A la fin du mois de novembre de l'année considérée, le CLLAJ présentera un pré-rapport d'activité générale de la mission spécifique développée à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre.

Un « rapport d'activité » sera transmis à l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre au plus tard le 15 avril de l'année suivante. Celui-ci fera l'objet d'un débat contradictoire entre les deux parties pour évaluer la réalisation des objectifs.

Les rencontres auront lieu de manière préférentielle :

- au mois de novembre pour échanger sur la base d'un pré-bilan écrit de l'année écoulée et sur la demande de subvention de l'année suivante.
- au mois d'avril pour échanger sur la base du dossier de demande de subvention et le projet associatif de l'année.



D'autres réunions pourront être programmées notamment avec les services logement des villes de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre pour échanger sur l'articulation des interventions du CLLAJ avec leurs activités.

Article 10 - Résiliation de la convention :

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Intégralité de l'accord :

La présente convention annule et remplace, à compter de la date de sa signature, tout accord préalablement établi, entre les deux parties.

Toute demande de modification des dispositions contenues dans la présente convention devra être formulée par écrit et faire l'objet d'un avenant.

Article 12 - Élection de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 13 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconduite tacitement.

La dénonciation de la convention doit être expresse et adressée 1 mois à l'avance, par l'une des parties au cosignataire de la présente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 – Contentieux

Les litiges résultant de la présente convention seront soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Fait à Paray-Vieille-Poste, le 30 juin 2021

Pour
L'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre
Le Président

Pour
Le CLLAJ
La Présidente

Michel LEPRÊTRE

Edith PESCHEUX

Vu et annexé à l'arrêté
n° 17-5-7 du - 5 JUIL. 2017

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 10, AVENUE PRESIDENT WILSON A CACHAN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de CACHAN, domiciliée Square de la Libération à CACHAN (94230), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 4.2.49 en date du 5 avril 2014 donnant délégation au Maire pour les décisions de gestion courante dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée "la VILLE",

D'UNE PART,

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, domicilié 16 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi représenté par son président en exercice, Monsieur Michel LEPRETRE,

Ci-après dénommé "l'EPT",

D'AUTRE PART,

L'association « Comité local pour le logement autonome des jeunes » (CLLAJ), domiciliée 6/12 avenue du Président Wilson - Bâtiment B -, 94230 CACHAN représentée par sa Présidente Edith PESCHEUX,

Ci-après dénommée "le CLLAJ"

D'AUTRE PART,

Les villes de CACHAN et l'HAY-LES-ROSES ont créé le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, dénommé « CLLAJ », afin de favoriser l'accès des jeunes à un logement autonome dans le secteur social ou privé. Par ailleurs, par une délibération du 6 mars 2000, la communauté d'agglomération du Val de Bièvre a déclaré le financement du comité local pour le logement autonome des jeunes – CLLAJ, d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la VILLE de CACHAN entend mettre à disposition de l'EPT, le local sis 10 avenue du Président Wilson à CACHAN dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par la VILLE, à l'EPT et pour les besoins du CLLAJ, association qui doit occuper le local sis 10, avenue du Président Wilson à CACHAN, dont la VILLE est propriétaire.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU BIEN

La présente convention de mise à disposition porte sur un local, situé au rez-de-chaussée de la copropriété située au 10, avenue du Président Wilson, se composant :

- ✓ Au rez-de-chaussée, espace de bureaux d'une superficie de 182 m²,
- ✓ Au sous-sol, locaux de 85 m², complétés d'un WC

Ainsi que le tout existe, s'étend et se poursuit avec toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve et sans qu'il en soit fait plus ample désignation, l'EPT déclarant bien les connaître.

Est annexé à la présente un plan format A3 faisant apparaître les locaux tels qu'ils doivent être selon le dossier de déclaration de travaux n° 094016 01W4024. [ANNEXE 1]

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette convention sera reconductible pour une durée d'un an renouvelable, par tacite reconduction.

Elle prend effet dès le jour de signature de la présente.

ARTICLE 4 - RESILIATION DE LA CONVENTION

4.1 - à l'initiative de l'EPT:

La présente convention de mise à disposition peut-être résiliée à tout moment par l'EPT.

Le délai de préavis applicable au congé donné par l'EPT est de **TROIS MOIS**.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée à la VILLE et au CLLAJ, avec demande d'avis de réception.

4.2 - à l'initiative de la VILLE :

La VILLE peut à tout moment mettre fin à la présente convention de mise à disposition, en donnant congé avec un préavis de **TROIS MOIS**.

La résiliation des présentes interviendra également en cas d'inexécution par le CLLAJ ou par l'EPT de ses obligations et spécialement en cas de mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit ci après stipulée à l'article 11.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée à l'EPT et au CLLAJ avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

A l'expiration du délai de préavis, l'EPT et le CLLAJ seront déchus de tout titre d'occupation des locaux mis à disposition.

4.3 - à l'initiative du CLLAJ :

La présente convention de mise à disposition peut être résiliée à tout moment par le CLLAJ.

Le délai de préavis applicable au congé donné par le CLLAJ est de **TROIS MOIS**.

Le congé doit être notifié par lettre recommandée à la VILLE et l'EPT avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 - DESTINATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Le local mis à disposition est à usage exclusif de bureaux et de réception du public à cette fin, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La VILLE autorise l'EPT à mettre ce local à la disposition exclusive du CLLAJ.

Aucune autre entité que le CLLAJ, location, sous-location ou autre modalité d'occupation du local, à titre gratuit ou onéreux, ne pourra être consentie par l'EPT, de sorte que cette dernière exploitera personnellement ledit local.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La CLLAJ s'engage à :

- Faire son affaire personnelle des abonnements de téléphone, d'eau, d'électricité et de chauffage, tout comme du ménage des locaux mis à disposition et s'acquittera des factures à ces titres,
- Supporter les charges strictement locatives telles qu'elles résultent de l'annexe au Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives,
- Rembourser à la VILLE, la taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères afférente aux locaux mis à disposition, au prorata de la durée et de la surface d'occupation de ces derniers.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'EPT

L'EPT déclare sans réserve accepter de prendre les lieux pour les mettre à disposition du CLLAJ, dans l'état dans lequel ils se trouvent et déclare bien connaître le local mis à disposition pour l'avoir visité et précédemment mis à disposition lors d'une précédente convention.

L'EPT s'engage à veiller à ce que le CLLAJ s'acquitte des obligations décrites aux articles suivants.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLLAJ EN MATIERE D'USAGE DES LOCAUX

Le CLLAJ déclare accepter sans réserve d'occuper les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent et déclare bien connaître le local mis à disposition pour l'avoir précédemment occupé, lors d'une autre convention que la présente.

En conséquence, à compter de la mise à disposition du local, le CLLAJ s'engage à :

- Faire son affaire personnelle de tous aménagements qu'il désirerait effectuer et devra soumettre au préalable à la VILLE les plans de ces aménagements pour son approbation,
- N'avoir dans les lieux mis à disposition aucun appareil bruyant, dangereux ou incommode,
- Ne causer, ni ne laisser causer dans les lieux mis à disposition, aucun désordre, scandale ou abus de jouissance,
- Soumettre à la VILLE tout projet d'enseigne pour son approbation préalable.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU CLLAJ EN MATIERE D'ASSURANCE

Le CLLAJ devra souscrire les assurances suivantes auprès de la Compagnie de son choix :

- ✓ Assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux),
- ✓ Assurance couvrant le risque "recours des voisins",
- ✓ Assurance du mobilier (incendie, explosion, dégâts des eaux).

Périodiquement, à la demande de la VILLE ou de l'EPT, le CLLAJ devra fournir les documents justifiant la souscription d'une police d'Assurance et une attestation de paiement des primes.

ARTICLE 10 – OBLIGATION DU CLLAJ EN MATIERE DE SECURITE

Conformément à la réglementation sécurité incendie, il sera nommé sur site un responsable d'établissement.

Le CLLAJ s'engage à respecter toutes les règles de sécurité concernant le local et les règles internes de fonctionnement de l'immeuble, qu'il s'agisse des règles d'occupation des locaux ou du règlement de copropriété.

A ce titre, en qualité d'occupant des locaux, le CLLAJ respectera les lois en vigueur, notamment des dispositions du Code du travail prévues en matière de sécurité et d'hygiène,

Les usagers et employés occupant lesdits locaux sont placés sous l'entière responsabilité du CLLAJ.

Le CLLAJ s'engage à respecter scrupuleusement toutes les règles de sécurité concernant l'immeuble, notamment celles qui pourraient résulter des instructions du responsable de l'immeuble ou de la VILLE.

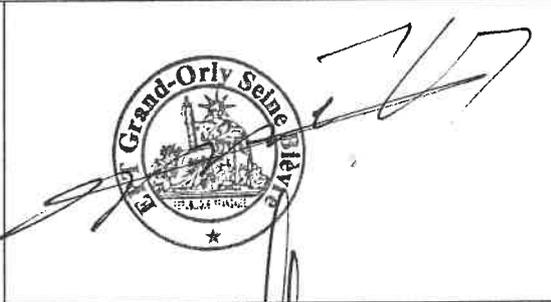
De manière générale, le CLLAJ s'engagera à respecter les règles de sécurité et à suivre les consignes du registre de sécurité de l'immeuble, ainsi que l'ensemble des règles relatives aux Etablissements Recevant du Public, dont dépendent les locaux loués (exercices, vérifications, formations).

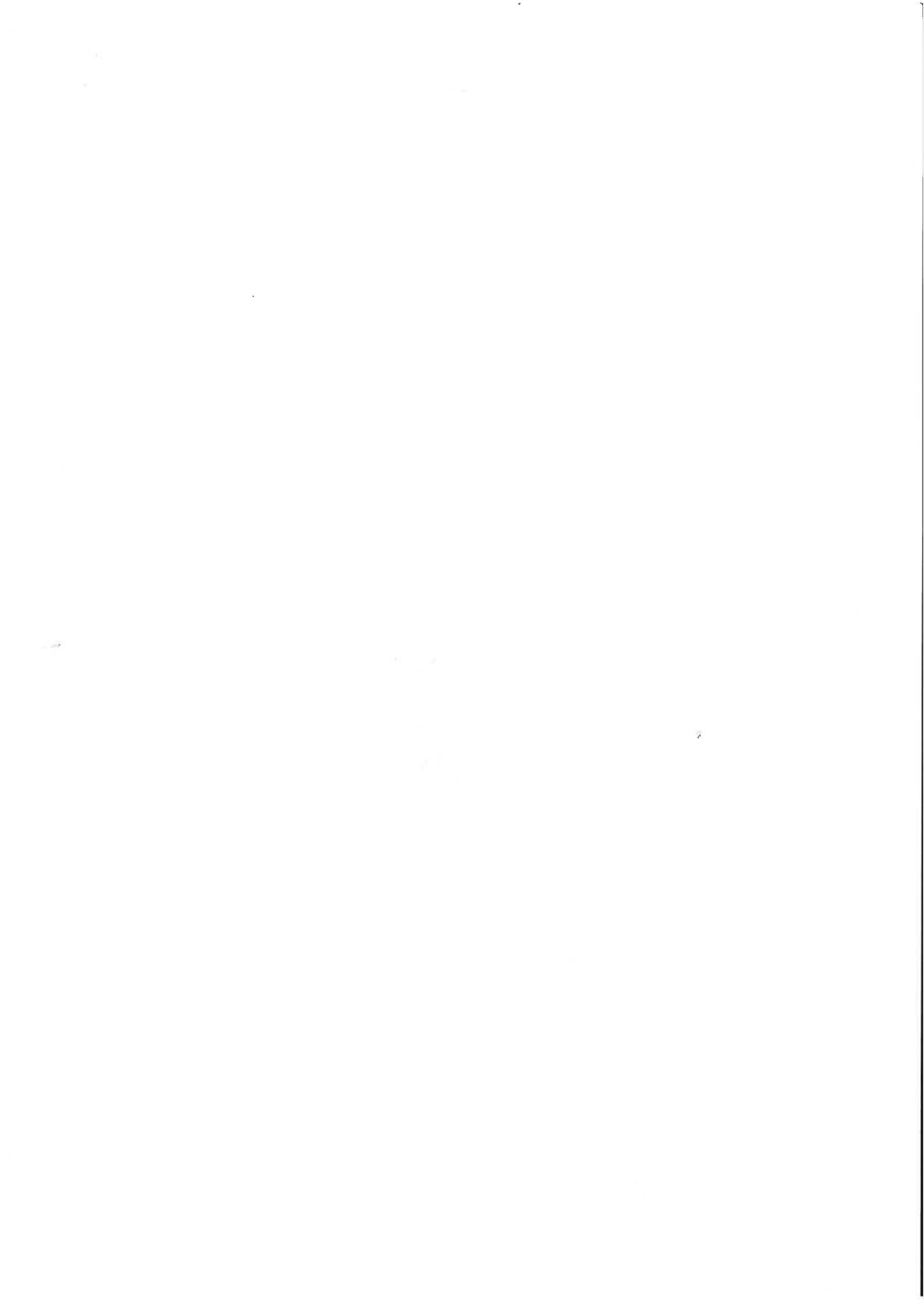
ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non paiement à leur échéance des sommes dues, d'inexécution par le CLLAJ de son obligation d'assurance ou de violation des obligations prévues aux présentes, la présente convention de mise à disposition sera résiliée de plein droit à l'initiative de la VILLE, UN MOIS après un commandement demeuré infructueux.

Au delà de ce délai, l'expulsion pourra être ordonnée sur simple Ordonnance de référé rendue par le juge territorialement compétent.

Fait à CACHAN, en trois originaux le 05 JUIL. 2017

| | |
|---|--|
| <p>Pour l'EPT, son Président en exercice,</p> <p>Michel LEPRETRE</p> |  |
| <p>Pour la Ville de CACHAN, son Maire en exercice,</p> <p>Jean-Yves LE BOUILLONNEC</p> |  |
| <p>Pour l'association « Comité local pour le logement autonome des jeunes » Val de Bièvre, sa Présidente en exercice,</p> <p>Edith PESCHEUX</p> |  <p>Edith PESCHEUX 94230 Cachan T 01 45 46 21 39</p> |



VILLE DE
CACHANDEPARTEMENT DU
VAL-DE MARNE
ARRONDISSEMENT DE
L'HAY-LES-ROSESEXTRAIT DU REGISTRE
des
Délibérations du Conseil municipal

DECISION DE LA MAIRE

OBJET :

Avenant à la convention tripartite de mise à disposition n°17.5.7 du 5 juillet 2017 pour l'occupation du local sis 10 avenue du Président Wilson à CACHAN par le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, dénommé « CLLAJ »

La Maire de CACHAN

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2018 donnant délégation à Madame la Maire pour les décisions de gestion courante dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite de mise à disposition n°17.5.7 du 5 juillet 2017, consentie jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable tacitement pour une année,

VU le budget communal, pour les charges – Fonction 01 – Article 758 – « produits divers de gestion courante »,

CONSIDERANT que la Commune de Cachan, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre et l'association « Comité local pour le logement autonome des jeunes » souhaitent prolonger la convention tripartite de mise à disposition n°17.5.7 du 5 juillet 2017 au-delà du terme initialement convenu,

DECIDE,

ARTICLE 1 : L'avenant à la convention tripartite de mise à disposition n°17.5.7 du 5 juillet 2017, prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2019 reconductible tacitement par période d'un an, est accepté.

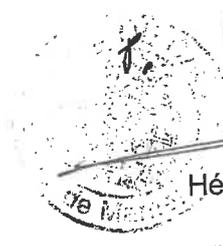
ARTICLE 2 : Les clauses et conditions de la convention d'origine demeurent inchangées avec une mise à disposition à titre gratuit. L'intégralité des charges, prestations et dépenses de toute nature afférentes au local, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge du CLAJJ.

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents audit avenant.

ARTICLE 4 : Madame la Trésorière Principale de Cachan est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au budget communal, pour les charges – Fonction 01 – Article 758 – « produits divers de gestion courante ».

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, notifiée à Monsieur Michel Leprêtre, Président en exercice de l'EPT Grand-Orly Seine-Bièvre et Madame Edith Pescheux, Présidente du CLAJJ, inscrite au registre des actes administratifs de la Mairie et transmis à la Trésorière Principale.

Fait à CACHAN, le 11 JAN. 2019

 La Maire,
Hélène de Comarmond
Camille VELHESCAZE
Pour la Maire, l'Adjoint(e) délégué(e)



**AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE
MISE A DISPOSITION N°17.5.7 DU 5/07/2017
POUR UN LOCAL SIS 10, AVENUE PRESIDENT WILSON A CACHAN**

ENTRE :

La Commune de Cachan, représentée par sa Maire en exercice Madame Hélène de Comarmond, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2018 donnant délégation au Maire pour les décisions de gestion courante dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ci-après dénommée "la VILLE",
D'UNE PART,

ET :

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, domicilié 16 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi représenté par son président en exercice, Monsieur Michel Leprêtre,

Ci-après dénommé "l'EPT",
D'AUTRE PART,

ET :

L'association « Comité local pour le logement autonome des jeunes » (CLLAJ), domiciliée 6/12 avenue du Président Wilson - Bâtiment B -, 94230 CACHAN représentée par sa Présidente Edith Pescheux,

Ci-après dénommée "le CLLAJ"
D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les villes de CACHAN et l'HAY-LES-ROSES ont créé le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, dénommé « CLLAJ », afin de favoriser l'accès des jeunes à un logement autonome dans le secteur social ou privé. Par ailleurs, par une délibération du 6 mars 2000, la communauté d'agglomération du Val de Bièvre a déclaré le financement du comité local pour le logement autonome des jeunes – CLLAJ, d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la VILLE de CACHAN a mis à disposition de l'EPT le local sis 10 avenue du Président Wilson à CACHAN par une convention tripartite de mise à disposition n°17.5.7 du 5 juillet 2017.

L'article 3 de cette convention prévoyait que la mise à disposition était consentie jusqu'au 31 décembre 2017, reconductible une fois pour une durée de un an.

Par le présent avenant, les parties souhaitent prolonger cette convention au-delà du terme initialement convenu.

ARTICLE UNIQUE : DURÉE

La convention tripartite de mise à disposition n°17.5.7 du 5 juillet 2017 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette convention sera tacitement reconductible par période d'un an.

Avant cette date, chacune des parties peut mettre fin de manière anticipée à cette convention en respectant un préavis de trois mois. Le congé anticipé sera formulé par écrit remis en mains propres ou envoyé par recommandé avec accusé réception.

Les autres dispositions de la convention tripartite d'origine non contraires à celle-ci demeurent inchangées.

Fait à CACHAN, en trois originaux le

| | |
|---|--|
| <p>Pour l'EPT, son Président en exercice,</p> <p>Michel Leprêtre</p> |  |
| <p>Pour la Ville de CACHAN, sa Maire en exercice,</p> <p>Pour la Maire, l'Adjoint(e) délégué(e)</p> <p>Hélène de Comarmond</p> |  <p>Danielle VIELHESCAZE</p> |
| <p>Pour l'association « Comité local pour le logement autonome des jeunes » Val de Bièvre, sa Présidente en exercice,</p> <p>Edith Pescheux</p> |  |